



FFvolley

COMMISSION FEDERALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N° 10 du 16 janvier 2025

SAISON 2024/2025

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Membres : Mmes Sabine FOUCHER, Assia OUADAH, MM. Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT,
Claude ROCHE

Assiste : Mme Nathalie LESTOQUOY, Responsable du Secteur Sportif

1./ Licence N°2825904 de MME. Rai TEMAIANA née le 09/02/1995 en faveur du GSA « Grenoble Volley UC 0382201 »

Mme Rai TEMAIANA a fait une demande de licence Compétition Extension Volley-Ball du genre féminin en faveur du GSA « Grenoble Volley UC » accompagnée des pièces suivantes : Formulaire de demande de licence validé et signé le 07/12/2024, un certificat médical du 09/01/2025 et une copie de son passeport délivré le 12/02/2018.

Comme pour la licence N°2604856 de la saison 2023/2024 de Mme TEMAIANA RAI NICK, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements constate une falsification de la copie du passeport fournie par Madame TEMAIANA, via un trucage type « Photoshop » ayant remplacé le « M » par un « F » de la mention relative au sexe.

En effet, au-delà de la marque blanche laissée par le procédé de falsification quel qu'il soit, le « code MRZ » contenant la lettre « M » afférente au sexe d'état civil du détenteur du passeport pour Masculin reste visible sur la pièce d'identité falsifiée.

La procédure d'obtention de la licence compétition extension Volley-Ball en faveur du GSA « Grenoble Volley UC » est entachée de fraude par la falsification du justificatif d'identité.

Date de publication : 06/03/2025

Considérant que :

Conformément au Règlement Général des Licences et des GSA - Article 1.§3 « La Commission Fédérale des Statuts et Règlements (CFSR) a délégué des instances dirigeantes pour délivrer (types, catégories et dates), modifier, refuser, ou invalider les licences de la FFvolley. Elle peut subdéléguer ses compétences aux Commissions Régionales des Statuts et Règlements (CRSR) pour les qualifications et les réglementations particulières les concernant ». Conformément au Règlement Général des Licences et des GSA

Conformément à l'Article 12D – “Sans préjudice d'éventuelles conséquences sportives (disqualification notamment), toute fraude ou tentative de fraude d'un joueur sur son identité ou sa qualification entrainera l'ouverture d'une procédure disciplinaire pour l'intéressé et ses éventuelles complices.”

En conséquence, la Commission Fédérale des Statuts et Règlement décide :

De suspendre la licence 2825904 de Mme Rai TEMAIANA extension compétition Volley-Ball auprès du GSA « Grenoble UC ».

De transmettre le dossier au secrétariat général pour l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'encontre de l'intéressé.

*La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.
L'appel n'est pas suspensif.*

Le Président de la CSFR
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance
M. Claude ROCHE

